



DECISION N° 2022-190

**Convention de Mise à Disposition**  
**Ville de Perpignan/ l'Association CIVFS INSERTION**  
**Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue**  
**de la briqueterie**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

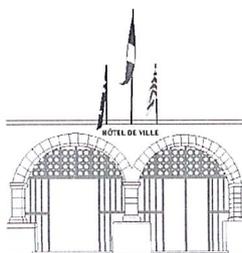
Considérant que l'association CIVFS INSERTION a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier Saint Martin – Les Baléares, rue de la briqueterie à Perpignan.

**DECIDE**

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association CIVFS INSERTION, dans la Maison de Quartier Saint Martin – Les Baléares, sise rue de la briqueterie à Perpignan, une salle polyvalente pour ses accompagnements individualisés vers une inclusion sociale et professionnelle par l'intermédiaire d'ateliers sportifs, les lundis entre 14h00 et 17h00 et les mardis entre 9h00 et 12h00 hors vacances scolaires, ainsi que les lundis entre 14h00 et 17h00 pendant les vacances scolaires.

Les séances sportives dureront 2h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 21/03/2022 au 31/12/2022, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.



ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle polyvalente s'élèveront à 40 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 01 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601367 - 20220901-161372 AV-1-1

Accusé reçu le : 01 SEP. 2022

Affiché le : 01 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

